

**La présente séance est tenue par visioconférence, sans la présence du public.**

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue par visioconférence, le jeudi 27 janvier 2022, à 12 h 15, suivant avis de convocation signifié au moins 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour

M<sup>me</sup> Emilie Dionne

M<sup>me</sup> Marie-Claude Godin

M. Mario Guignard

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**17-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que proposé.

**Avis de motion, dépôt et présentation du projet - Règlement numéro 1-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de La Pocatière**

M. le conseiller Guillaume Dufour donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 1-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de La Pocatière.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, M. le conseiller Guillaume Dufour dépose le projet de règlement numéro 1-2022 et en fait la présentation ainsi qu'il suit :

Le règlement numéro 1-2022 remplacera le règlement numéro 3-2018 actuellement en vigueur; la loi ci-haut mentionnée oblige les municipalités à réviser le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s municipaux ou à le remplacer avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit une élection générale.

Sommairement, les buts poursuivis par l'adoption de ce code sont :

- d'accorder la priorité aux valeurs retenues par la municipalité, soit : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal;

- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision et dans leur conduite;
- de prévenir les conflits éthiques et d'intérêts et, s'il en survient, d'aider à les résoudre efficacement et avec discernement; et
- de prévoir les sanctions applicables en cas de manquements déontologiques.

Guillaume Dufour, conseiller

### **Projet de développement résidentiel du secteur de la rue du Verger - Services professionnels en ingénierie**

**18-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services de Bouchard service-conseil s.e.n.c., datée du 19 janvier 2022, relative à la conception et la mise en plan d'un développement résidentiel dans le secteur de la rue du Verger;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 24 070 \$ (compte tenu qu'elle peut varier en fonction des heures réellement travaillées), toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles (5%) au règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation des travaux de ce développement résidentiel, sujet à l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ou à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée à même les sommes disponibles (5%) au règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation des travaux de ce développement résidentiel, sujet à l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ou à même le surplus libre.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Période de questions**

La présente séance étant tenue sans la présence du public, aucune question n'est adressée au conseil. De plus, aucune question n'a été transmise au greffe avant la présente séance.

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**19-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 12 h 28.